



Bulletin d'adhésion / Renouvellement d'adhésion

Saint Piat à compter du 01/01/2025

**A remplir obligatoirement pour
tous les licenciés (en lettres majuscules) :**

N° DE LICENCE (SI RENOUELEMENT) :

FEMME ☐

HOMME ☐

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

PRENOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

E-MAIL :

NUMERO DE TELEPHONE :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

La fourniture de votre adresse électronique permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée.

Attestation en vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence à la FFEPGV.

Je soussigné(e) M/Mme :, né(e) leatteste avoir
renseigné le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du
questionnaire de santé.

Saison 2024/2025 club EPGV AACGV.

A....., le...../...../.....

Signature

Cotisation saison 2024/2025

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement sauf exception (voir au dos). Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de plusieurs chèques.

Tarifs et règlement de la cotisation	
Cotisation 2024/2025	☐ 90 €
Cotisation couple	☐ 170 €
Total de ma cotisation	

☐ Chèque

☐ Espèces

☐ Virement

☐ Chèque Vacances

☐ Coupons sport

☐ Carte Bleue

Remise de votre inscription

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :



Fiche d'inscription complétée et signée



Paieement de la cotisation



Attestation de renseignements sur questionnaire de santé sans mention positive ou à défaut certificat médical.

.../... Tournez SVP





Bulletin d'adhésion / Renouvellement d'adhésion

Saint Piat à compter du 01/01/2025

INFORMATIONS SUR L'ADHESION ET LA LICENCE A LA FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport

- **Pour le public majeur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le majeur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.
- **Pour le public mineur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le mineur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé spécial mineur et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Assurance Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Participation à l'Assemblée Générale L'association est administrée par un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un courriel à l'association à l'adresse suivante « contact@ffepgv.fr ».

Honorabilité des bénévoles Le ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs sportifs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur/animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Rappel de quelques règles :

Les séances ont lieu pendant la période scolaire, reprise une semaine après la rentrée, fin des activités dernière semaine de juin.

Après paiement de la cotisation l'ensemble des séances est accessible en dehors de celles demandant un complément de cotisation (Marche Nordique, Yoga, Do In, Pilates)

Il est en revanche interdit de participer à deux séances consécutives.

La cotisation n'est pas remboursable sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique d'activité physique

Date et signature du licencié

